

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal**  
**Du 20 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Prix-Lès-Mézières, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Bruno DEDION, maire de la Commune.

**Présents :** Mesdames/Messieurs Bruno DEDION, Éric DE CARLI, Alain BEAUFEY, Noëlle COHIDON (arrivée 18h20), Alain SOHIER, Fabrice BARBAISE (arrivée 19h), Nicolas JACQUEMAIN, Alice NOWAK, Alexandre PIERMÉE, Aline THIOLIERE

**Absents excusés :**

Madame CARRÉ-VÉRITA qui a donné procuration à Madame Noëlle COHIDON  
Madame Béatrice AUTIER  
Madame Gwenaëlle GAREL  
Monsieur Thierry LEVERT  
Monsieur Patrick SERGEANT

Monsieur le maire ouvre la séance et propose Madame Alice NOWAK comme secrétaire de séance. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024 :**

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024 à l'approbation du conseil municipal. Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur celui-ci avant son adoption définitive.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024

**Informations légales :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités locales de l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € auprès du Crédit Agricole du Nord-Est dans les conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux : Variable indexé EURIBOR 3 mois (Flooré à 0) +0.90%

Taux d'intérêt plancher=0.90%

Taux d'intérêt initial : 3.9620%

Commission d'engagement : 0.20% du montant contracté

Utilisable par tranche de 15 000 Euros minimum

Remboursement du capital in fine

Amortissement anticipé possible à tout moment sans pénalité

Échéances fixées au 5 des mois concernés

Périodicité trimestrielle

Mise à disposition des fonds à la demande  
Intérêts calculés sur le nombre de jour réels d'utilisation

### **Rapport d'activités 2023 d'Ardenne Métropole :**

Conformément à l'article L-5211-39 du Code général des collectivités territoriales la communauté d'agglomération établit un rapport annuel retraçant les actions et projets menés au cours de l'année écoulée. Il est le reflet de la production de l'ensemble des services et des avancées de la collectivité.

Le conseil municipal prendra acte de celui-ci.

### **Création d'un poste d'adjoint technique :**

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité d'augmenter les effectifs des services techniques il est proposé au conseil municipal, la création d'un poste d'agent technique à temps complet soit 35/35ème à partir du 1 mars 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
  - En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le conseil municipal à l'unanimité se prononce favorable à la création d'un poste d'adjoint technique.

### **Recrutement d'un vacataire :**

Monsieur le maire expose le point suivant l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent

- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Ainsi vu les problèmes de distribution de la feuille jaune et du bulletin municipal que la commune rencontre avec l'entreprise avec qui elle a passé un contrat, la commune estime qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer les missions énumérées ci-dessus.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à recruter un vacataire
- Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait net de 150€ pour la distribution de la feuille jaune et d'un forfait net de 200€ pour le distribution du bulletin municipal.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

### **Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire :**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place **la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.**

#### **Cette réforme introduit une obligation de participation pour l'employeur**

- À compter **du 1er janvier 2025** pour le risque prévoyance,
- À compter **du 1er janvier 2026** pour les frais de santé.

Les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, dénommés « **risque prévoyance** » :

- Compenser la perte de salaire en cas de placement en congés pour raison de santé suite à accident ou maladie, et en cas d'admission en retraite pour invalidité
- Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

- La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

- La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Suite à l'avis du comité Technique du 8 octobre 2024

Il est proposé au conseil municipal :

- De participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre de la procédure de labellisation à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents (maintien de la rémunération et/ou invalidité et/ou décès)

- De verser une participation mensuelle de 10€ brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.
- La participation sera versée directement à l'agent. Pour les agents pluri communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

### **Décision modificative :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n° 21/2024 en date du 12 Avril 2024 portant adoption du budget primitif 2022 de la commune,

Considérant que les décisions modificatives (DM) sont des actes votés par le Conseil municipal qui modifient les prévisions inscrites lors du budget primitif (BP), que les décisions modificatives sont soumises aux mêmes règles d'équilibre que le BP ;

Considérant que cette DM permet d'ajuster les crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes

Le conseil municipal à l'unanimité adopte la décision modificative qui s'équilibre à 5000,00€ en fonctionnement et à 0.00€ en investissement.

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
<b>011</b>	<b>charges à caractère général</b>		<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	
D-615232	(Entretien et réparations) sur réseaux	-15 000.00 €	R-6419	Remboursement sur rémunération du personnel	5 000.00 €
D-61551	(Entretien et réparations) sur matériel roulant	-4 000.00 €			
D-6156	Maintenance	-5 000.00 €			
D-618	Divers services extérieurs	-1 000.00 €	<b>S/TOTAL 013</b>		<b>5 000.00 €</b>
<b>S/TOTAL 011</b>		<b>-25 000.00 €</b>			
<b>012</b>	<b>Charges de personnels et frais assimilés</b>				
D-6413	Rémunération du personnel - Personnel non titulaire	3 000.00 €			
D-6450	Charge de sécurité sociale et de prévoyance	14 000.00 €			
<b>S/TOTAL 012</b>		<b>17 000.00 €</b>			
<b>065</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>				
D-65315	Formations élus	-1 000.00 €			
D-6542	Créances éteintes	-3 000.00 €			
<b>S/TOTAL 065</b>		<b>-4 000.00 €</b>			
<b>066</b>	<b>Charges financières</b>				
D-6618	Intérêts des autres dettes	17 000.00 €			
<b>S/TOTAL 066</b>		<b>17 000.00 €</b>			
<b>TOTAL</b>		<b>5 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>5 000.00 €</b>

Dépenses d'investissement		
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	
D-167	Emprunts et dettes assimilés de conditions particulières	6 115.01 €
<b>S/TOTAL 16</b>		<b>6 115.01 €</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	
D-2188	Autres immobilisations corporelles	-6 115.01 €
<b>S/TOTAL 21</b>		<b>-6 115.01 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>

### Demande de subvention DETR/DSIL :

La commune doit réaliser un réseau d'eaux pluviales afin que les eaux de ruissèlement provenant du futur lotissement de Monsieur LAMBERT mais également celles provenant du futur projet d'aménagement de l'entreprise ÉMEIS (anciennement ORPÉA), puissent être rejetés dans le milieu naturel



Rue de Fagnon

Réseau eaux pluviales envisagé

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le projet présenté
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre de la DETR/DSIL
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

### Subvention foulées pirisiennes :

Dans le cadre de l'organisation des foulées pirisiennes qui se déroulent le 29 Novembre prochain, le Charleville-Mézières Athlétisme (CMA) participant à la gestion des engagements, des résultats, à l'organisation du départ et de l'arrivée de la course, celui-ci sollicite une subvention de 500€.

Le conseil municipal attribue à l'unanimité une subvention de 500€ au CMA

**Tarif vente bois :**

Monsieur Alain BEAUFEY présente le point, il indique que lors du conseil municipal du 30 septembre dernier, la commune a pris une délibération (N°44/2024) fixant à 30 € la stère du bois façonné suite aux travaux de bucheronnage et de débardages effectués au lieudit La Hutte des Capucins (ZA32).

Il s'avère que les conditions d'exploitation de ce lot de bois posent d'énormes conditions d'organisation pour la commune mais également des contraintes techniques importantes qui ne sont pas adaptées à une vente à la stère aux particuliers

De ce fait la commune a contacté différents exploitants forestiers susceptibles de racheter ce lot.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter la proposition de l'exploitation forestière KLEIN Yohann domiciliée 2B Avenue des Martyrs de la résistance, 08200 FLOING, au prix de

- 43€ la tonne pour les feuillus
- 43€ la tonne pour les résineux

**Renouvellement membre A.F.A.F.A. F d'Évigny, la Francheville, Mondigny, Prix-Lès-Mézières, Warcq et Warnécourt :**

Le mandat du bureau de l'A.F.A.F.A. F d'Évigny, La Francheville, Mondigny, Prix-lès-Mézières, Warcq et Warnécourt arrive à échéance. Il revient à la commune de désigner son représentant.

Le conseil municipal à l'unanimité propose Monsieur Nicolas JACQUEMAIN en tant que propriétaire demeurant à Prix-Lès-Mézières comme membre du bureau dans le cadre du renouvellement de celui-ci.

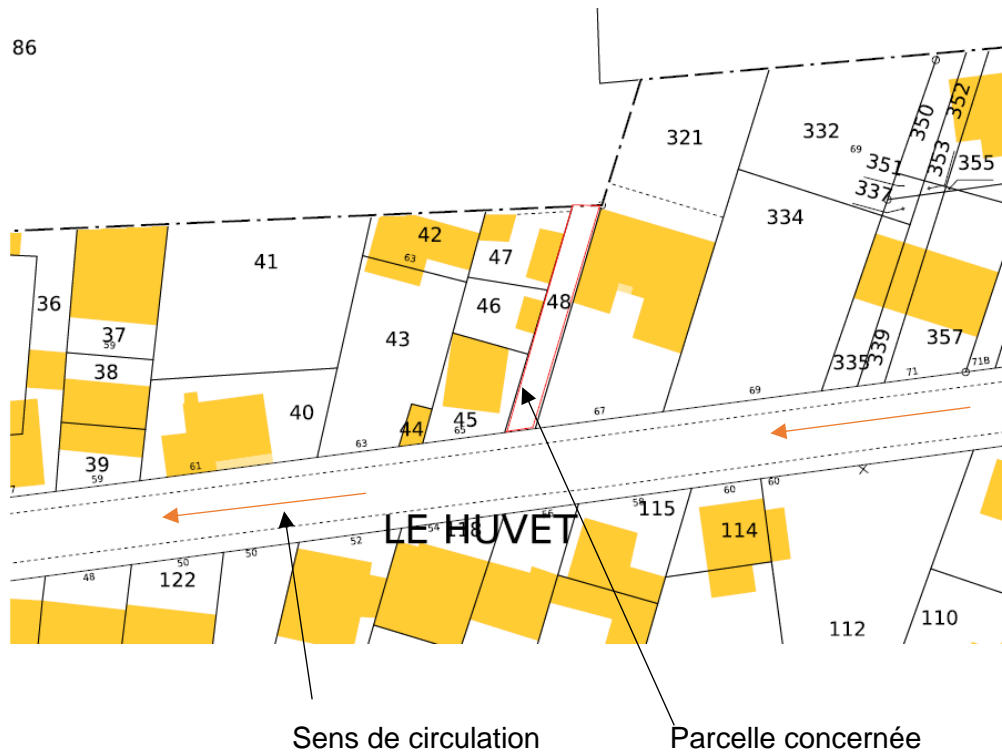
**Achat parcelle AE 48 :**

Dans le cadre du futur aménagement de la rue de Mézières prévoyant de mettre celle-ci à sens unique, la commune souhaite acquérir la parcelle AE 48 d'une superficie de 134 m<sup>2</sup> afin de pouvoir effectuer les aménagement nécessaires pour permettre l'accès des véhicules agricoles à leur champs.

Cette parcelle appartient à l'indivision HULOT

Le prix de vente proposé par les propriétaires est de 100€.

86



Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser l'achat de la parcelle AE 48 au prix demandé
- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cet achat

**Points divers :**

Le maire :  
M. Bruno DEDION

Le secrétaire de séance :  
Mme Alice NOWAK